



NATIONS UNIES  
 CONSEIL  
 ECONOMIQUE  
 ET SOCIAL



Distr.  
 LIMITEE  
 E/CN.4/L.1480  
 14 mars 1979  
 FRANCAIS  
 Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
 Trente-cinquième session  
 Point 10 de l'ordre du jour

QUESTION DES DROITS DE L'HOMME DE TOUTES LES PERSONNES SOUMISES A  
 UNE FORME QUELCONQUE DE DETENTION OU D'EMPRISONNEMENT

Incidences administratives et financières du projet de résolution  
 distribué sous la cote E/CN.4/L.1466

Exposé présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 28  
 du règlement intérieur des commissions techniques du  
 Conseil économique et social

Aux termes du paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution distribué sous la cote E/CN.4/L.1466, la Commission autoriserait la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à prier Mme Questiaux de poursuivre l'étude des conséquences, pour les droits de l'homme, des situations d'état de siège ou d'exception.

Les incidences financières de cette résolution s'établissent comme suit :

	<u>1979</u>
	(dollars)
Quatre mois de services extérieurs spécialisés, niveau P-3 .....	17 000